Image not found or type unknown

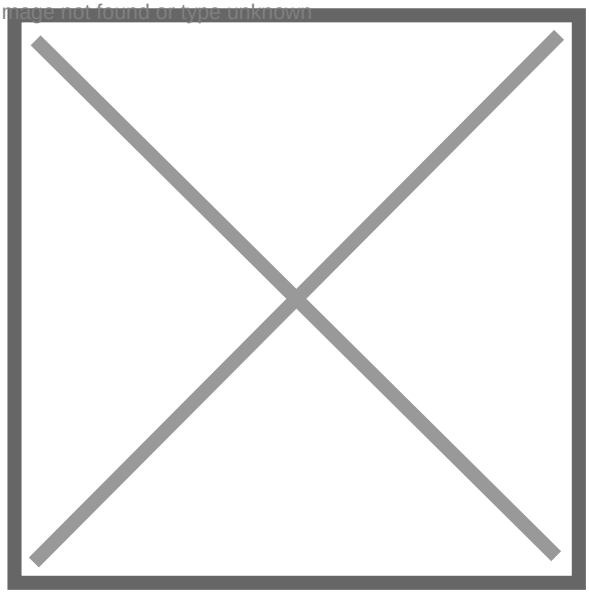

Démission pour naissance : droit aux allocations chômage ?

Par **Annie P**, le **10/10/2016** à **22:54**

Bonjour, rnrnJe suis salariée à Paris et vit en concubinage depuis plusieurs années. Mon compagnon a été muté en province il y 2 ans et demi, et nous avons donc déménagé en province. Ne trouvant pas de travail en province (et aimant beaucoup mon travail à Paris) j'ai continué à travailler à Paris et faisais les trajets (2 h aller et 2 h retour) avec de gros horaires (partie à 6 h, rentrée à 22 h : je suis cadre et n'ai pas d'horaires, mais beaucoup de travail et de rush de derniers moments).rnrnOr, je suis suis actuellement enceinte et en congé maternité jusqu'à fin décembre. Mon compagnon étant militaire et beaucoup en déplacement ces derniers temps, je devrai souvent m'occuper seule de notre enfant et ne pourrai pas continuer mon travail à Paris (trop de trajets, trop d'heures de travail, incompatibles avec la garde chez une nounou ou en crèche car dépassement des horaires de garde légaux, et je n'ai pas non plus fait un enfant pour ne pas le voir). rnrnEst-il possible de démissionner et de bénéficier des allocations chômage avant de retrouver du travail ? Que faut-il faire : une démission légitime pour naissance et/ou suivi de compagnon (même si j'ai déménagé en province depuis 2 ans déjà ?) ou une rupture conventionnelle ? A savoir, qu'avant mon congé maternité, j'avais évoqué cet incompatibilité d'horaire avec ma nouvelle vie de mère à mon directeur. Mon directeur n'était pas favorable à la rupture conventionnelle, mais n'avait pas formulé de refus strict (car ce sont les RH avec qui il faut négocier). rnrnPour moi la démission simple (sans droit au chômage) n'est pas envisageable d'un point de vue financier, surtout avec un enfant. Enfin, je me suis toujours très bien entendue avec mon directeur et nous ne sommes pas en conflit, c'est simplement que ma vie de mère, ma vie de couple et mon lieu d'habitation ne sont plus compatibles avec mon lieu travail.rnrnMerci d'avance pour votre aide.rnrnrn
Bonjour,rnVous avez posé trois fois cette question. Ceci est contraire aux règles d'usage du forum. J'ai supprimé les deux autres sujets.rnMerci de rester sur celui-ci...

Par **Tisuisse**, le **11/10/2016** à **09:01**

Bonjour,rnrnSeule solution : vous marier ou vous pacser car, votre compagnon n'est pas votre conjoint, vous n'avez aucun lien légal avec lui et cela vous ôte les droits accordés aux conjoints (couples mariés) ou aux partenaires (couples pacsés). Les gens vivants et concubinage ignorent la loi, la loi les ignore, et c'est aussi simple que ça.

Par **Lag0**, le **11/10/2016** à **10:07**

Bonjour Tisuisse,rnCe que vous dites n'est pas tout à fait exact puisque la démission légitime pour "suivi du conjoint" concerne également les couples en union libre...rnrn[citation]Qu'est-ce que la démission pour rapprochement de conjoint ?rnLa démission pour rapprochement de conjoint s'adresse à toutes les personnes devant changer de résidence pour suivre leur conjoint. Quand ce changement de résidence rend impossible, pour une raison de distance, la continuité du contrat de travail, le ou la salarié(e) peut démissionner de façon légitime. **On entend par "conjoint" l'époux en union maritale, le partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) [s]ou le concubin[/s]**. rn[/citation]rnrn[citation]Votre démission est légitime si vous suivez **la personne avec qui vous vivez en couple** qui déménage pour un motif professionnel (activité salariée ou non).[/citation]rnhttps://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89

Par **Annie P**, le **11/10/2016** à **11:01**

Bonjour,rnrnMerci pour vos réponses, mais ayant déjà déménagé il y deux ans (j'avais cependant gardé une chambre à Paris en location lorsque je finissais vraiment trop tard), même si je me pacse maintenant cela passera pour une démission légitime ? Car le déménagement en province date d'il y a plus de 2 mois.

Par **Tisuisse**, le **11/10/2016** à **11:18**

Réponse : OUI et avec + de droit qu'en concubinage.

Par **Lag0**, le **11/10/2016** à **13:06**

Où déclarez-vous votre résidence principale ? Si c'est déjà à la même adresse que votre concubin et cela depuis 2 ans, je crains que vous ne puissiez bénéficier d'une démission légitime, que ce soit pour suivi du conjoint ou même pour mariage ou pacs. Car il me semble qu'il faut pour cela que le déménagement soit concomitant à l'évènement. Voyez avec Pôle Emploi ce qu'ils en pensent...rnrn[citation]Votre démission est légitime en raison d'un mariage ou de la signature d'un Pacs entraînant un déménagement. Votre nouvelle adresse ne vous

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

permet pas de conserver votre activité professionnelle.[/citation]rnhttps://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89rnrnPour le mariage ou le pacs, il faut que ce soit cet évènement qui entraîne le déménagement. Si vous avez déjà déménagé depuis 2 ans, j'ai des doutes...

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés